

NOTE D'INFORMATION n°2015-01

Peut-on héberger un tiers en situation irrégulière chez soi ?

A l'occasion de la publication de cet article dans le journal Ouest-France du 28 janvier, il apparaissait utile de faire le point sur le droit d'accueil et d'hébergement de personnes sans-papier chez un particulier.

Des défenseurs de migrants au tribunal

Le père Gérard Riffard, 70 ans, avait accueilli une cinquantaine de demandeurs d'asile et une quinzaine d'enfants dans des salles paroissiales, à Saint-Étienne. Il avait été relaxé par le tribunal de police. Le parquet avait fait appel. Hier, la cour d'appel de Lyon s'est déclarée incompétente. Elle renvoie le dossier devant le mi-

nistère public qui poursuivra ou non le prêtre. Hier, à Dijon, une cinquantaine de personnes sont venues soutenir Paul Garrigues, militant de la Ligue des Droits de l'homme. Il était convoqué au tribunal pour un rappel à la loi, après avoir hébergé une famille de migrants et fourni des attestations à des demandeurs d'asile.

Référence réglementaire

L'article L 622-1 du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) prévoit que : « toute personne qui aura, par aide directe ou indirecte, facilité ou tenté de faciliter l'**entrée**, la **circulation** ou le **séjour** irréguliers d'un étranger en France sera punie d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 30 000 euros ».

Exception réglementaire

Toutefois, il ne peut y avoir de poursuites pénales sur l'aide au séjour irrégulier d'un étranger lorsqu'elle est le fait :

- des **ascendants**, **descendants**, de leur conjoint, des frères et sœurs de l'étranger et du conjoint ;
- de toute personne physique ou morale lorsque l'acte reproché n'a donné lieu à aucune contrepartie directe ou indirecte et consistait à fournir des **conseils juridiques** ou des prestations de **restauration**, **d'hébergement** ou de **soins médicaux** destinées à assurer des conditions de vie dignes et décentes à l'étranger, ou bien toute autre aide visant à préserver la dignité ou l'intégrité physique de celui-ci.